



Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	19	26

Séance du 21 avril 2026
à 19h00

Date de la convocation : le 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un avril à 19h00; le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOUR, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Gilles GAUDIN, Daria DESGRANDCHAMPS, Marie VIALA, Charlotte BOULAY,

Bons de pouvoir : Olivier RADAKOVITCH à Benoît LEBRE, Elena SENANTE à D. Stéphane ROYO, Alain RHONÉ à Jacques CHERICI, Christine ROUX à Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, Vincent BOUSQUET à Valérie TORCOL, Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ, Justine VANDERMERSCH à Charlotte BOULAY,

Était absent : Gérard POUPARD,

Secrétaire de séance : Madame Martine MONTEIL-HERZOG,

N°51_DEL_2026 OBJET : Délibération pour la demande de certification gestion durable des forêts

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité pour la commune, de s'engager au processus de certification PEFC – « Pan European Forest Certification » ou Certification Pan Européenne des Forêts - afin de :

- valoriser les bois de la commune lors des ventes
- accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

DE S'ENGAGER dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Jouques possède en région Provence Alpes Côte d'Azur,

ARTICLE 2 :

DE S'ENGAGER à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la Commune de Jouques s'engage à respecter l'article [R124.2 du code forestier](#).

Total de surface à déclarer : 669.75 ha sous aménagement et 98,22 ha hors aménagement,

ARTICLE 3 :

DE RESPECTER les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt,

ARTICLE 4 :

D'ACCEPTER le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles la Commune est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la Collectivité aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires,

ARTICLE 5 :

D'ACCEPTER les visites de contrôle en forêt par PEFC Territoires et d'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur,

ARTICLE 6 :

DE METTRE EN PLACE les actions correctives qui seront demandées par PEFC Territoires en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,

ARTICLE 7 :

D'ACCEPTER que cette participation au système PEFC soit rendue publique,

ARTICLE 8 :

DE RESPECTER les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,

ARTICLE 9 :

DE S'ACQUITTER de la contribution financière auprès de PEFC Territoires,

ARTICLE 10 :

D'INFORMER PEFC Territoires dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune,

ARTICLE 11 :

DE DESIGNER Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement,

Règles de gestion durable* : -PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016, ces documents et leurs mises à jour éventuelles sont disponibles sur le site www.pefc-france.org

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 21 avril 2026,
Suivent les signatures,

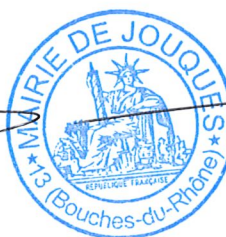
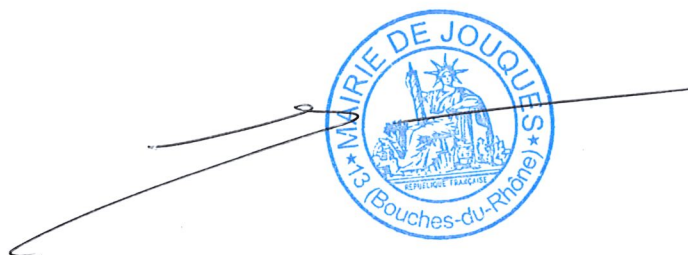
Le Secrétaire de Séance

Martine MONTEIL-HERZOG



Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **28/04/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 2, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-2026 0421-51_DEL_2026